



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

DE LA COMMUNE DE VIRELADE

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée au vote du budget 2022 et disponible sur le site internet de la commune.

I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité ...)
- Ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre. Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande à la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel ...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

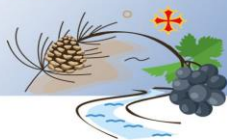
Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune.
- De contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

A. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Evolution de la population depuis **2018**





	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	896	100,0	995	100,0	1 077	100,0
0 à 14 ans	195	21,8	220	22,1	230	21,3
15 à 29 ans	128	14,3	130	13,1	126	11,7
30 à 44 ans	220	24,5	241	24,2	236	21,9
45 à 59 ans	184	20,5	198	19,9	222	20,6
60 à 74 ans	107	11,9	139	14,0	199	18,5
75 ans ou plus	63	7,0	67	6,7	64	6,0

• Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Il y a 1 077 habitants à Virelade en 2017, la population légale officielle de Virelade est cependant de 1 105 habitants car le dernier chiffre officiel date du 31/12/2016 (populations légales de 2017, 2018, 2019 identiques).

Les populations légales millésimées 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022

Elles sont authentifiées par le décret N°2021-1946 du 31 décembre 2021. Elles sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019. A partir des populations légales 2017, la population comptée à part n'intègre plus les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

L'adaptation des méthodes de calcul est présentée dans le document :

2

Populations légales

	2008	2013	2019
Population municipale	896	995	1 092
Population comptée à part	16	10	13
Population totale	912	1 005	1 105

• Sources : Insee, RP2019 (géographie au 01/01/2021), RP2013 (géographie au 01/01/2015) et RP2008 (géographie au 01/01/2010).

La population de Virelade est donc en **hausse**.

B. TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1ER JANVIER 2022

FILIERE	EFFECTIFS	DUREE
ADMINISTRATIVE	3	TC
TECHNIQUE	6	- 4 TC - 1 TNC - 1 dispo





ANIMATON	1	TC
MEDICO SOCIALE		TC
ATSEM	1	TC
PEC (CUI)	1	TC

Auquel s'ajoute un agent recruté en CDD dans le cadre d'un remplacement.

Les mouvements en 2021 :

- 2 départs à la retraite
- Fonctions administratives de 2 agents transférées au service administratif
- 1 agent muté en juin dernier
- Fin de mission pour 2 agents en renfort Covid à l'école.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	589 700,00	02 - EXCEDENT REPORTE	800 800,16
012 - CHARGES PERSONNEL	564 950,00	013 - ATTENUATION CHARGES	10 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000,00	042 - OP.TRANSFERT entre SECTIONS	5 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	80 831,51	70 -PRODUITS DE SERVICE	71 530,00
023 - VIREMENT A LA SECTION INV	265 068,56	73 - IMPOTS ET TAXES	497 564,00
042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	9 495,09	74 - DOTATIONS, SUBV, PART.	212 694,00
65 - GESTION COURANTE	118 870,00	75 - PROD. DIV. DE GEST. COURANTE	48 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	16 700,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 973,00		
TOTAL	1 652 588,16	TOTAL	1 652 588,16

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.





Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations...

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études,
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure.

Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

4

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2022.

- Taxe foncière (bâti) : 46.47 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 66.59 %
- Le produit attendu s'élève à : 374 686 €.

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : il s'agit de tous les produits qui ne se rapportent pas à la gestion courante.





III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple l'aménagement et la mise en accessibilité de la place de la mairie).

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020 - DEPENSES IMPREVUES	24 000,00	001 - SOLDE D'EXECUTION. INVEST. REPORTE	24 476,32
040 - OP. TRANSFERT entre SECTIONS	5 000,00	021 - VIR. SECTION D'EXPLOITATION	265 068,56
041 - OP. PATRIMONIALES	62 761,39	040 - OP. D'ORDRE TRANSF entre SECTIONS	9 495,09
16 - EMPRUNT (amortissement dette)	93 953,46	041 - OP. PATRIMONIALES	62 761,39
20 - IMMOBILISATIONS INCORPO	23 700,00	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	37 300,00
204 - SUBV D'EQUIPEMENT VERSEES	-19 858,25	13 - SUBVENTON D'INVEST.	21 537,80
21 - IMMOBILISATIONS CORPO	189 143,00	16 - EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	2 000,00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	40 150,00	RAR	26 319,80
RAR	30 109,36		
TOTAL	448 958,96	TOTAL	448 958,96

A. PRINCIPAUX PROJETS DE L'ANNEE

Le budget de la commune est voté dans un contexte très particulier au regard de l'absence de participation du Département aux projets structurants pour l'année 2022.

Nous avons donc dû prioriser les travaux ne pouvant faire l'objet de subvention du département :

- Equipements à l'école et mise en sécurité par une alarme PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté des personnes), du nouveau mobilier pour les classes
- **Isolation thermique et phonique de la salle des fêtes**, mise en led des bâtiments
- Programme de **réfection des voiries** : avenue J Carayon Latour, rue de la mairie, place de la Halle, rue l'Escloupey.





Cependant le **projet d'aménagement de la RD 1113** demeure le projet phare du mandat. L'étude de faisabilité a dessiné les contours et l'avant-projet fera prochainement l'objet d'un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre.

L'**aire de loisirs intergénérationnelle** est toujours en cours de réflexion, dans l'attente de la modification de zonage du PLUi. Dans l'attente de la réalisation, l'**aire de jeux aux abords de la mairie** sera aménagée et complétée d'un équipement pour les plus grands.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT ATTENDUES SUBVENTION DE L'ÉTAT

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) dont nous ne pourrons pas bénéficier cette année.
- Fonds Départemental d'Aide à l'équipement des Communes (FDAEC) : 19 708.54 € versé en 2021.
- FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA : C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404% depuis 2015, de la charge de TVA qu'elles supportent sur les dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisque non considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Pour cette année le montant s'élève à 25 300€.
- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

6

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

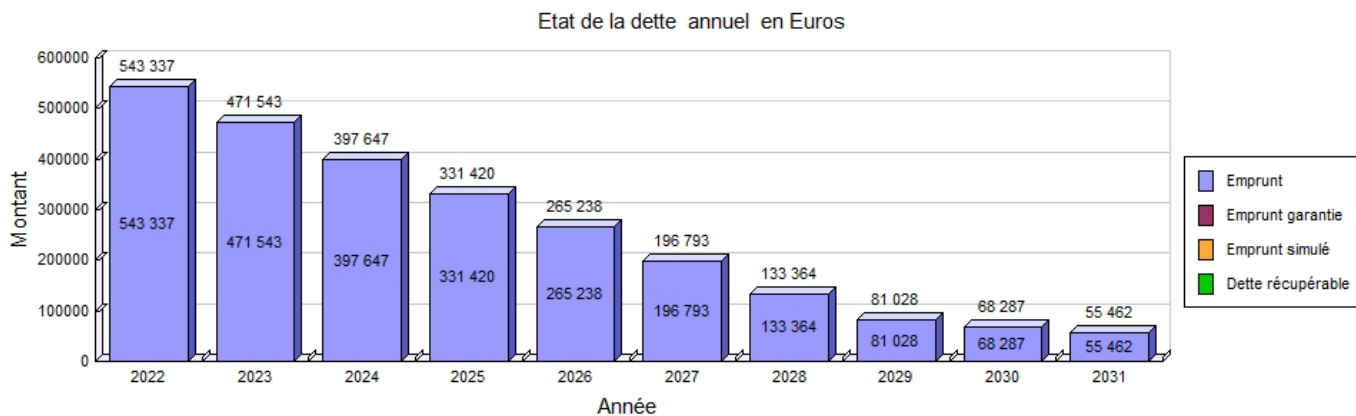
▪ L'état de la dette

Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2022	IRD au 31/12/2022	Capital remboursé sur la période
Budget COMMUNE DE VIRELADE										
□	E 24	Emprunt 36450685	12/10/2006	CREDIT AGRICOLE ACQUISITION MAISON 2 RUE MOUNINE	EURO	101 000,00	01/11/2026	26 801,26	2 663,09	6 083,59
□	E 25	Emprunt 00050420	30/06/2008	CREDIT AGRICOLE ACQUISITION MAISON 14 PLACE DE LA HALL	EURO	170 000,00	15/09/2027	57 912,10	8 341,73	10 082,22
□	E 26	Emprunt 9305857	20/12/2013	CAISSE EPARGNE AQUITAINE ACHAT IMMEUBLE 1 RUE L'ESCLOUPEY	EURO	462 000,00	16/12/2028	216 891,54	26 906,64	31 566,91
□	E 27	Emprunt 10001586	01/07/2019	CREDIT AGRICOLE ACHAT TRACTEUR NEUF	EURO	48 100,00	10/08/2023	9 771,99	77,20	9 695,40
□	E 28	Emprunt 10001621	27/08/2019	AGENCE DE BORDEAUX FINANCIER TRACTEUR OCCASION	EURO	11 000,00	20/09/2024	4 430,97	31,27	2 199,95
□	E 29	Emprunt MON52954	18/12/2019	BANQUE POSTALE FINANCEMENT TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE	EURO	189 000,00	01/01/2035	155 734,84	6 508,81	12 166,28
Total pour budget COMMUNE DE VIRELADE								471 542,70	44 528,74	71 794,35
Total général								471 542,70	44 528,74	71 794,35





▪ Le capital restant dû



▪ 6 emprunts restants à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 31/12/2022 (capital restant dû) s'élève à 471 542.70 €.

▪ La dette par habitant

Ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant. Il est de 426.73 €.

▪ La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à 0,8 ans. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans. Cependant, nous allons tenter de maintenir ce ratio tout en sachant que nous allons devoir faire des investissements importants avec l'aménagement tant attendu de la RD 1113.

